



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 17 au 20 mai 2021

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS Page 001

II – DECISIONS DU PRESIDENT Page 035

III – ARRETES REGLEMENTAIRES Page 039

I - DÉLIBÉRATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 17 MAI 2021**

XXXXX

Le dix sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le onze mai deux mille vingt et un, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Olivier VITRÉ, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Denis BOUYER, Sylvie CHARRIER, Marie-Dominique CHAUMIN, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Paul BRIGEON (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY) : Vice-Président.

Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Florence DABIN (Ayant donné procuration à Sylvain APAIRE), Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à Michel VIAULT) : Conseillers délégués.

Guy DAILLEUX (Représenté par Marie-Dominique CHAUMIN), François DEBREUIL (Ayant donné procuration à Xavier TESTARD), Ursula FONTAINE, Cécile GUIGANTI (Ayant donné procuration à Anne HARDY), Cyrille JAUNEAULT (Ayant donné procuration à Sylvie CHARRIER), Marie-Noëlle JOBARD : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 avril 2021 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 124 à n° 182 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

X-1 – FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION 2021 - AVENANT A LA CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention conclue avec la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA), l'Office de Tourisme du Choletais et la Ville des Herbiers, pour l'organisation des concerts de La Folle Journée de Nantes en Région ayant pour objet d'adapter les engagements des différents acteurs en raison des nouvelles échéances. Les concerts pourraient ainsi se dérouler à Cholet en mai ou juin 2021.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-1 – REGIME INDEMNITAIRE - EXTENSION DU RIFSEEP A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prévoir le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) à tous les agents pouvant réglementairement en bénéficier dans la limite des plafonds fixés en annexe n°1.

Article 2 : de fixer ces plafonds conformément aux tableaux figurant en annexe 2 pour les cadres d'emplois qui ne peuvent bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de prévoir la revalorisation de ces montants en fonction des évolutions réglementaires.

Article 3 : l'IFSE qui sera versée en fonction du temps de travail, se substituera notamment aux éléments de rémunération suivants :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Indemnité d'Exercice des Missions des Communes,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité de Sujétions Spéciales,
- Indemnité Spécifique de Service,
- Prime de Service,

- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnités de Régisseur,
- Indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- Prime Spécifique Mensuelle,
- Indemnité Forfaitaire Mensuelle,
- Prime d'encadrement,
- Prime Spéciale de Sujétions,
- Indemnité Spéciale des Médecins,
- Indemnité de Technicité des Médecins,
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Article 4 : de fixer les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de l'IFSE telles qu'elles ont été déterminées par les délibérations des 18 décembre 2017 et 22 janvier 2018.

(cf. annexe I-1)

I-2 – PERSONNEL - INSTAURATION D'UNE PRIME " GRAND AGE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'instituer une prime " Grand âge ", d'un montant de 118 € brut par mois, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de l'Agglomération du Choletais, mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et exerçant des fonctions d'aide soignant ou d'aide-psychologique, au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sous réserve du maintien de son financement par l'Agence Régionale de Santé dans les proportions actuelles.

Article 2 : de fixer la date de mise en œuvre de cette mesure au 1^{er} mai 2020.

I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la création des emplois telle que mentionnée ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Développement économique			1 Contrat de catégorie A (ingénieur ou attaché) – contrat de 3 ans	01/06/2021
Justification	Création d'un poste pour accompagner le développement local du groupe THALES			

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Développement économique	Développement prospection		1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux	01/06/2021
Justification :	Création d'un poste de chargé de mission pour gérer notamment la Filature numérique			

Budget

I-4 – COMPTES DE GESTION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies, présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

(cf. annexe I-4)

I-5 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Madame LEROY prend la présidence de la séance. Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : d'approuver, à la majorité (51 " Pour ", 7 " Contre "), les comptes administratifs 2020 du budget principal, ainsi que des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies.

Article 2 : de constater, à l'unanimité (58 " Pour "), leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 : de reconnaître, à la majorité (51 " Pour ", 7 " Contre "), la sincérité des restes à réaliser.

(cf. annexe I-5)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE BRANGEON RECYCLAGE - ZONE DU CORMIER A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société BRANGEON RECYCLAGE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait :

- d'un terrain de 11 083 m², cadastré HW 132, 158 et 161, situé zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 2,50 € HT/m²,
- d'un terrain cadastré HW 205p, d'environ 4 468 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 28 € HT/m².

Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-1)

II-2 – CESSION DE TERRAIN A LA SARL ALLIANCES - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) ALLIANCES ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 682, 690, 691, 712, 714 et 722p, d'une superficie d'environ 11 350 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 33 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-2)

II-3 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE GESIFRA IMMOBILIER - ZONE DU CHENE ROND AU PUY-SAINT-BONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société Civile Immobilière (SCI) GESIFRA IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 2 090 m² (surface à parfaire par un bornage), cadastré 950 AI 261p et situé zone du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-3)

II-4 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARLU PREST ATLANTIC - ZA DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société Anonyme À Responsabilité Limitée Uni-Personnelle (SARLU) PREST ATLANTIC ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B 1240p, de 5 370 m² environ, situé Zone d'Activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-4)

II-5 – AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, les subventions suivantes :

- 20 000 € à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) 2ESC, située à La Séguinière,
- 30 000 € à la Société Civile Immobilière (SCI) LARY, située à Lys-Haut-Layon,
- 50 000 € à la Société par Actions Simplifiée (SAS) CAPELORA IMMOBILIER, située à Sèvremoine,
- 50 000 € à la Société Coopérative à forme anonyme (SCOP) COMEC, située à La Tessoualle.

Article 2 : d'adopter les conventions à conclure avec les entreprises désignées ci-dessus.

II-6 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE - SIEMML - ZONE D'ACTIVITES DE LA LOGE - LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à conclure avec le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) en vue de la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités de La Loge à Lys-Haut-Layon (réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et génie civil telecom), pour un montant global estimatif de travaux de 24 969,27 € TTC à la charge de l'Agglomération du Choletais (AdC) réparti comme suit :

- travaux d'extension de réseau d'électricité basse tension : 15 555,57 € HT dont 40 % pris en charge par le SIEM. Le reste à charge pour l'AdC s'élève donc à 9 333,34 € HT soit 11 200,01 € TTC,

- travaux d'éclairage public : 4 956,55 € HT soit 5 947,86 € TTC intégralement à la charge de l'AdC,

- travaux de génie civil telecom : 6 517,83 € HT soit 7 821,40 € TTC intégralement à la charge de l'AdC.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximum</u>
Personne physique	1 logement situé à Cholet	5 000 €
Personne physique	1 logement situé à Saint-Paul-du-Bois	7 000 €

Négociations foncières et patrimoniales

V-2 – BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières de l'Agglomération du Choletais réalisées en 2020 tel qu'annexé.

(cf. annexe V-2)

VI - ENVIRONNEMENT

Eau

VI-1 – ANIMATION, GESTION ET SUIVI DES CONTRATS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, pour l'animation, la gestion et le suivi des contrats de Mesures Agro-Environnementales climatiques, pour la période 2021-2022, pour un montant maximum de 38 000 € sur les deux années.

VI-2 – FACTURATION ET REVERSEMENT DES VOLUMES D'EAU - PERIODE TRANSITOIRE - CONVENTION AVEC VEOLIA ET SAUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour ", 7 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver la convention de facturation et de reversement des volumes d'eau estimés pour la période transitoire entre la relève et le 31 mars 2021, à intervenir avec VEOLIA et SAUR sur le périmètre de la commune de La Romagne.

Assainissement

VI-3 – PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les conventions fixant les modalités de perception et de reversement des redevances assainissement, à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

- une convention à conclure avec VEOLIA pour les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon (pour les communes déléguées de Trémont, Tancoigné, Tigné, Nueil-sur-Layon, Les Cerqueux sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné), Maulévrier, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Yzernay, jusqu'au 31 décembre 2031,
- une convention tripartite à conclure avec VEOLIA et SUEZ pour les communes déléguées de Vihiers, Le Voide et Saint-Hilaire-du-Bois, jusqu'au 31 décembre 2023,
- une convention tripartite avec VEOLIA et SUEZ pour les autres communes de l'Agglomération du Choletais, jusqu'au 30 juin 2025.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement de fonds de concours, pour un montant global de 88 832,83 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à la rénovation des réseaux d'éclairage public, dans les conditions suivantes :

Zones d'Activités	Communes	Montants estimatifs HT	Fonds de concours
Cormier	Cholet	35 559,49 €	26 669,62 €
La Caille	Nuaillé	18 349,79 €	13 762,34 €
La Gare	Maulévrier	9 664,95 €	7 248,71 €
La Chartre Bouchère	Yzernay	2 410,34 €	1 807,76 €
La Croix de Pierre	Bégrolles-en-Mauges	3 091,54 €	2 318,66 €
Le Grand Village	Trémentines	16 451,69 €	12 338,77 €
La Ménardière	La Séguinière	6 132,62 €	4 599,47 €
Montevi	La Tessoualle	2 578,41 €	1 933,81 €
La Contrie	Le May-sur-Evre	24 204,92 €	18 153,69 €

Mobilité

VII-2 – MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE CLISSON/CHOLET - AVENANT A LA CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire CLISSON/CHOLET, à signer avec la Région Pays de la Loire et SNCF Réseaux, ayant pour effet :

- d'augmenter le budget de l'opération de 1 920 000 € HT, portant l'enveloppe globale à 48 322 077 € HT,
- de modifier la date de mise en service du système de signalisation au 31 mars 2021,
- de modifier le financement des travaux.

Il est précisé que la participation financière de l'Agglomération du Choletais au projet est inchangée.

**Enveloppe maximum annuelle fixée
Par cadre d'emplois relevant du RIFSEEP**

Filière	Cadre d'emplois	Fonction	Groupe	Plafond annuel IFSE*	Plafond annuel CIA**	
Administrative	Administrateurs territoriaux	Directeur Général des Services	1	49 980 €	8 820 €	
		Directeur Général Adjoint des Services	2	46 920 €	8 280 €	
		Autres	3	42 330 €	7 470 €	
	Attachés territoriaux	Directeur Général des Services	1	36 210 €	6 390 €	
		Directeur Général Adjoint Des Services	2	32 130 €	5 670 €	
		Directeur	3	25 500 €	4 500 €	
		Autres	4	20 400 €	3 600 €	
	Rédacteurs Territoriaux	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité ou de Foyer Logement	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	
	Adjoints administratifs	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
Technique	Ingénieurs en chef	Directeur Général Des Services	1	57 120 €	10 080 €	
		Directeur Général des Services Techniques	2	49 980 €	8 820 €	
		Directeur	3	46 920 €	8 280 €	
		Autres	4	42 330 €	7 470 €	
	Ingénieurs	Directeur Général des Services Techniques	1	36 210 €	6 390 €	
		Directeur	2	32 130 €	5 670 €	
		Autres	3	25 500 €	4 500 €	
	Techniciens territoriaux	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	
	Adjoints techniques et agents de maîtrise	Chef de service ou responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
	Médico-sociale	Conseillers socio-éducatifs, cadres de santé, psychologues et puéricultrices cadres de santé	Chef de Service	1	25 500 €	4 500 €
			Autres	2	20 400 €	3 600 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices et infirmiers en soins généraux		Chef de Service	1	19 480 €	3 440 €	
		Autres	2	15 300 €	2 700 €	
Agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture, de soins et Agents sociaux		Responsable de site, d'activité, de structure ou coordonnateur	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
Techniciens paramédicaux		Chef de Service	1	9 000 €	1 230 €	
		Autres	2	8 010 €	1 090 €	
Educatrices de jeunes enfants		Chef de Service	1	14 000 €	1 680 €	
		Responsable d'activité ou de structure	2	13 500 €	1 620 €	
		Autres	3	13 000 €	1 560 €	
Médecins territoriaux		Chef de Service	1	43 180 €	7 620 €	
		Responsable d'activité	2	38 250 €	4 750 €	
		Autres	3	29 495 €	5 205 €	
Infirmiers (catégorie B)	Chef de Service	1	9 000 €	1 230 €		
	Autres	2	8 010 €	1 090 €		
Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	Directeur	1	25 500 €	4 500 €	
		Chef de Service	2	20 400 €	3 600 €	
	Educatrice des Activités physiques et sportives	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	

Filière	Cadre d'emplois	Fonction	Groupe	Plafond annuel IFSE*	Plafond annuel CIA**
Animation	Animateurs	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €
		Autres	3	14 650 €	1 995 €
	Adjoints d'animation	Directeur d'accueil de loisir	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
Culturelle	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Directeur Général Adjoint Des Services	1	36 210 €	6 390 €
		Directeur	2	32 130 €	5 670 €
		Chef de Service	3	25 500 €	4 500 €
		Autres	4	20 400 €	3 600 €
	Conservateurs du Patrimoine	Directeur Général Adjoint Des Services	1	46 920 €	8 280 €
		Directeur	2	40 290 €	7 110 €
		Chef de Service	3	34 450 €	6 080 €
		Autres	4	31 450 €	5 550 €
	Conservateur des Bibliothèques	Directeur	1	34 000 €	6 000 €
		Chef de Service	2	31 450 €	5 500 €
		Autres	3	29 750 €	5 250 €
	Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaires	Chef de Service	1	29 750 €	5 250 €
		Autres	2	27 200 €	4 800 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef de Service	1	16 720 €	2 280 €
		Autres	2	14 960 €	2 040 €
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €

IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Annexe 2 : Régime indemnitaire des cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS / GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT ANNUEL MAXI INDICATIF
Police Municipale	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale principal 2ème classe	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale à compter du 3ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	22 % du Traitement indiciaire		
	Brigadier-chef principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	595,78	8,00	4 766,20
		Indemnité d'Administration et de Technicité	495,95	8,00	3 967,59
		Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
		Indemnité d'Administration et de Technicité	475,32	8,00	3 802,58
		Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
		Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 488,89	8,00	11 911,10
culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59
		Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88
	Assistant d'enseignement artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59
		Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2020
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N
Budget Principal					
Fonctionnement	12 566 231,28 €	-7 819 761,27 €	4 746 470,01 €	10 046 360,49 €	14 792 830,50 €
Investissement	-6 543 852,33 €	/	/	-2 512 963,16 €	-9 056 815,49 €
Budget annexe : Bâtiments économiques					
Fonctionnement	831 816,83 €	0,00 €	831 816,83 €	22 706,89 €	854 523,72 €
Investissement	3 705 443,78 €	/	/	-2 121 527,45 €	1 583 916,33 €
Budget annexe : Zones					
Fonctionnement	16 981,03 €	0,00 €	16 981,03 €	-16 698,00 €	283,03 €
Investissement	236 125,20 €	/	/	-88 433,77 €	147 691,43 €
Budget annexe : Gestion des déchets					
Fonctionnement	8 647 242,88 €	0,00 €	8 647 242,88 €	-142 589,24 €	8 504 653,64 €
Investissement	202 415,01 €	/	/	-1 586 598,87 €	-1 384 183,86 €
Budget annexe : Eau potable					
Fonctionnement	3 838 569,02 €	-626 152,79 €	3 212 416,23 €	2 583 986,80 €	5 796 403,03 €
Investissement	-361 183,82 €	/	/	-134 718,18 €	-495 902,00 €
Budget annexe : Assainissement					
Fonctionnement	2 466 084,30 €	-936 918,14 €	1 529 166,16 €	1 125 967,91 €	2 655 134,07 €
Investissement	-1 060 086,94 €	/	/	-912 017,64 €	-1 972 104,58 €
Budget annexe : Energies					
Fonctionnement	60 944,26 €	0,00 €	60 944,26 €	32 069,01 €	93 013,27 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	41 258,33 €

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2020
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal									
Fonctionnement	12 566 231,28 €	-7 819 761,27 €	4 746 470,01 €	10 046 360,49 €	14 792 830,50 €	/	/	-8 311 285,43 €	6 481 545,07 €
Investissement	-6 543 852,33 €	/	/	-2 512 963,16 €	-9 056 815,49 €	745 530,06 €	-8 311 285,43 €	/	/
Budget annexe :									
Bâtiments économiques									
Fonctionnement	831 816,83 €	0,00 €	831 816,83 €	22 706,89 €	854 523,72 €	/	/	0,00 €	854 523,72 €
Investissement	3 705 443,78 €	/	/	-2 121 527,45 €	1 583 916,33 €	-14 328,00 €	1 569 588,33 €	/	/
Zones									
Fonctionnement	16 981,03 €	0,00 €	16 981,03 €	-16 698,00 €	283,03 €	/	/	0,00 €	283,03 €
Investissement	236 125,20 €	/	/	-88 433,77 €	147 691,43 €	0,00 €	147 691,43 €	/	/
Budget annexe :									
Gestion des déchets									
Fonctionnement	8 647 242,88 €	0,00 €	8 647 242,88 €	-142 589,24 €	8 504 653,64 €	/	/	-2 903 457,89 €	5 601 195,75 €
Investissement	202 415,01 €	/	/	-1 586 598,87 €	-1 384 183,86 €	-1 519 274,03 €	-2 903 457,89 €	/	/
Budget annexe :									
Eau potable									
Fonctionnement	3 838 569,02 €	-626 152,79 €	3 212 416,23 €	2 583 986,80 €	5 796 403,03 €	/	/	-813 482,37 €	4 982 920,66 €
Investissement	-361 183,82 €	/	/	-134 718,18 €	-495 902,00 €	-317 580,37 €	-813 482,37 €	/	/
Budget annexe :									
Assainissement									
Fonctionnement	2 466 084,30 €	-936 918,14 €	1 529 166,16 €	1 125 967,91 €	2 655 134,07 €	/	/	-1 933 359,67 €	721 774,40 €
Investissement	-1 060 086,94 €	/	/	-912 017,64 €	-1 972 104,58 €	38 744,91 €	-1 933 359,67 €	/	/
Budget annexe :									
Energies									
Fonctionnement	60 944,26 €	0,00 €	60 944,26 €	32 069,01 €	93 013,27 €	/	/	0,00 €	93 013,27 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	41 258,33 €	0,00 €	41 258,33 €	/	/

Présentation brève et synthétique des Comptes Administratifs 2020 de l'Agglomération du Choletais

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au travers du CA. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les CA du budget principal et des budgets annexes, qui doivent concorder avec les Comptes de Gestion établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Ce document :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article, selon les dispositions arrêtées lors du vote du BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	71 840 546,36 €	81 886 906,85 €	10 046 360,49 €
Investissement	22 978 485,81 €	20 465 522,65 €	-2 512 963,16 €

Les résultats cumulés :

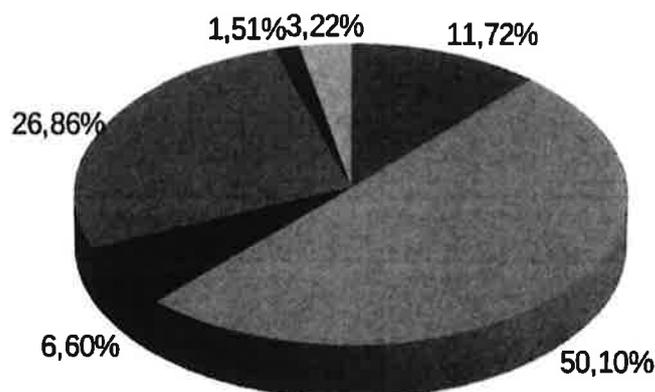
	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investissement en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal									
Fonctionnement	12 566 231,28 €	-7 819 761,27 €	4 748 470,01 €	10 046 360,49 €	14 792 830,50 €	/	/	-8 311 285,43 €	8 481 545,07 €
Investissement	-8 543 852,33 €	/	/	-2 512 963,16 €	-9 059 815,49 €	745 530,08 €	-8 311 285,43 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 571 876,44 € et se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES - CA 2020



- 011 Charges de gestion courante
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- Autres dépenses de gestion (67,68)

Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'Agglomération du Choletais (AdC), tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services, etc..

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

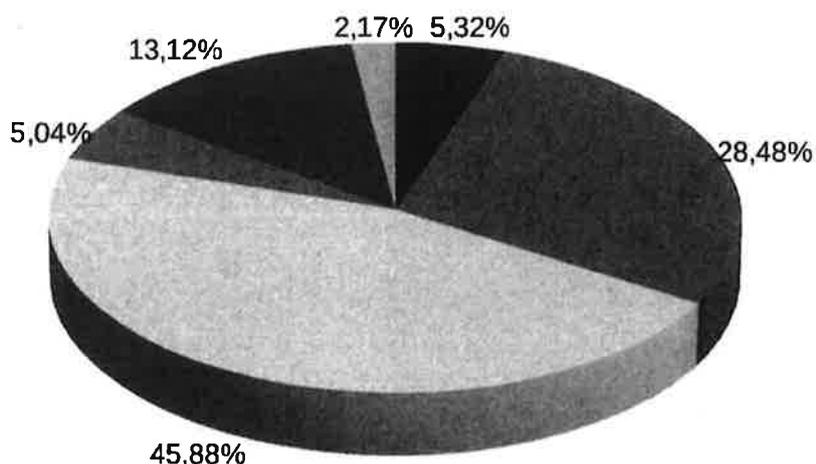
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 550 435 €) et aux diverses structures (16 113 601,59 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par l'AdC. Au titre de 2020, le taux moyen est de 3,01 %.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 80 700 750,65 € et se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020



- 70 Produits des services, du domaine et ventes
- 73 Impôts directs locaux
- 74 Dotations Globale de Fonctionnement
- 73 Impôts et taxes divers
- 74 Dotations et participations diverses
- ⊛ Autres recettes (75, 76, 77 et 013)

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (803 934,43 €), ainsi que par les remboursements de frais de mutualisation (2 790 456,34 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit l'AdC au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 37 024 725 €), des diverses taxes prévues par le législateur, ainsi que des reversements de fiscalité (attribution de compensation : 13 184 678 €).

Conformément aux engagements du Conseil de Communauté, les taux de fiscalité sont restés identiques pour 2020. Ils s'établissent à :

- 8,41 % pour la Taxe d'Habitation,
- 0,00 % (taux nul) pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 2,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- 23,82 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 0,60 % pour le Versement Transport.

Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, s'élève à 10 587 168 €.

Chapitres 75 - Autres produits de gestion courante, à savoir essentiellement les loyers perçus par l'AdC (863 490,49 €).

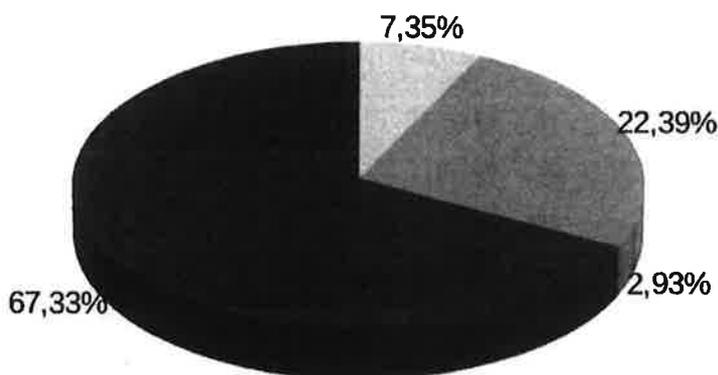
Chapitre 77 : Produits exceptionnels (378 253,56 €). Ce chapitre intègre notamment les cessions patrimoniales.

➤ **Section d'investissement**

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 19 911 842,86 €.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020



- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 204 Subventions d'équipement versées | 13 Subvention d'investissement (0 €) |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 21 Immobilisations corporelles (0 €) |
| 27 Autres immobilisations financières | Opérations d'équipement |

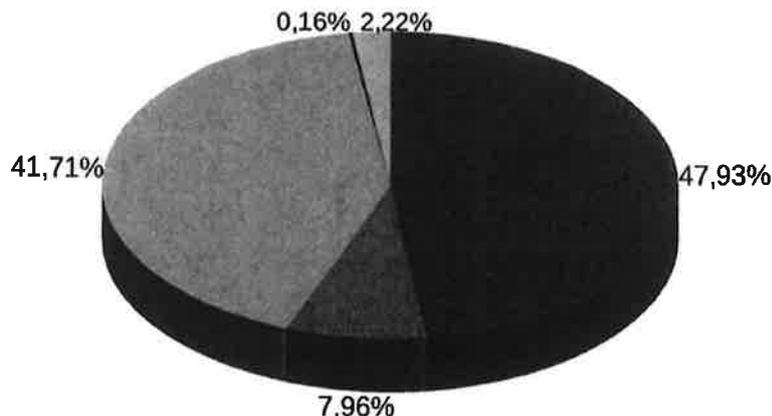
Les principaux investissements exécutés sur l'année 2020 sont les suivants :

- Espace aqueduc Lys-Haut-Layon : 4 245 397,78 €,
- Réhabilitation de la résidence autonomie du Bosquet à Cholet : 3 187 853,69 €,
- Eaux pluviales et espaces naturels : 1 234 621,46 €,
- Aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 567 267,05 €,
- Schéma deux roues : 564 458,31 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 316 365,98 € et se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020



- 10 Dotations, fonds divers et réserves
- 13 Subventions d'investissement
- 16 Emprunts et Dettes assimilées
- 21 Immobilisations corporelles (5 222 €)
- 23 Immobilisations en cours
- 27 Autres immobilisations financières

Chapitre 10 - Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés (7 819 761,27 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les produits issus des subventions reçues de l'État et de la Région.

Chapitre 16 - Ce chapitre intègre le besoin annuel de financement par l'emprunt (6 797 844,03 € en 2020).

Principaux ratios :

L'épargne brute de l'AdC s'élève à 11 128 874,21 €, établissant un taux d'autofinancement de 13,79 % et une capacité de désendettement de 3,24 années.

L'encours de la dette sur ce budget s'élève au 31 décembre 2020 à 36 085 276,86 €, soit 338 € par habitant contre 341 € par habitant en moyenne pour les établissements de même strate.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	650 €	365 €
Produit des impositions directes/population	346 €	335 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	754 €	437 €
Dépenses d'équipement brut/population	126 €	87 €
Encours de dette/population	337 €	341 €
DGF/population	99 €	92 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,1%	38,4%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette/recettes réelles de fonctionnement	91,7%	90,8%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	16,6%	19,8%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44,7%	77,9%

Budget annexe des bâtiments économiques

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	443 303,91 €	466 010,80 €	22 706,89 €
Investissement	3 455 003,67 €	1 333 476,22 €	-2 121 527,45 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Bâtiments économiques									
Fonctionnement	831 818,83 €	0,00 €	831 818,83 €	22 706,89 €	854 523,72 €	/	/	0,00 €	854 523,72 €
Investissement	3 705 443,78 €	/	/	-2 121 527,45 €	1 583 916,33 €	-14 328,00 €	1 569 588,33 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 180 594,42 €. Elles retracent les charges d'entretien et d'exploitation du service (142 148,15 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal (38 446,27 €).

Ces dépenses sont couvertes en majorité par les revenus des immeubles (427 760,69 €).

➤ Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement sont composées notamment des opérations d'équipement pour 2 509 207,10 €, dont 1 557 787 € pour la Filature Numérique à Cholet, et des remboursements du capital des emprunts pour 923 707,34 €.

Budget annexe des zones

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	3 662 992,85 €	3 646 294,85 €	-16 698,00 €
Investissement	3 349 639,24 €	3 261 205,47 €	-88 433,77 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Zones									
Fonctionnement	16 981,03 €	0,00 €	16 981,03 €	-16 698,00 €	283,03 €	/	/	0,00 €	283,03 €
Investissement	236 125,20 €	/	/	-88 433,77 €	147 691,43 €	0,00 €	147 691,43 €	/	/

Sur l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 874 908,83 € et les recettes réelles de fonctionnement à 1 243 962,47 €. Ce budget annexe de stock comporte principalement des dépenses de travaux sur les zones pour 1 356 965,29 € et des ventes de terrains aménagés pour 1 223 617,21 €. Ce budget a nécessité un recours à l'emprunt pour 2 000 000 € en 2020.

Budget annexe de la gestion des déchets

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	12 754 520,71 €	12 611 931,47 €	-142 589,24 €
Investissement	2 534 253,65 €	947 654,78 €	-1 586 598,87 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investiss. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Gestion des déchets									
Fonctionnement	8 647 242,88 €	0,00 €	8 647 242,88 €	-142 589,24 €	8 504 653,64 €	/	/	-2 903 457,89 €	5 601 195,75 €
Investissement	202 415,01 €	/	/	-1 586 598,87 €	-1 384 183,86 €	-1 518 274,03 €	-2 903 457,89 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement retracent notamment les charges d'entretien et d'exploitation du service (5 269 193,55 €), les charges de personnel (2 849 348,22 €) et les autres charges de gestion courante (3 981 179,97 €).

Ces dépenses sont couvertes en majorité par les produits des impôts et taxes, principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (10 451 451 €).

➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées principalement des charges liées aux opérations d'équipement (2 446 151,79 €), concernant la collecte et le traitement des déchets.

Budget annexe de l'eau potable

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	2 102 223,16 €	4 686 209,96 €	2 583 986,80 €
Investissement	1 635 598,90 €	1 500 880,72 €	-134 718,18 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investiss. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Eau potable									
Fonctionnement	3 838 569,02 €	-626 152,79 €	3 212 416,23 €	2 583 986,80 €	5 796 403,03 €	/	/	-813 482,37 €	4 982 920,66 €
Investissement	-381 183,82 €	/	/	-134 718,18 €	-495 902,00 €	-317 580,37 €	-813 482,37 €	/	/

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 405 435,15 €. Elles sont principalement composées des charges d'entretien et d'exploitation du service (753 382,95 €), ainsi que des refacturations de charges de personnel du budget principal (473 178,50 €).

Ces dépenses sont couvertes par les ventes d'eau aux abonnés (4 524 382,31 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des charges liées aux opérations d'équipement (933 295,62 €) et aux remboursements du capital des emprunts (513 909,58 €).

Les recettes réelles d'investissement sont notamment constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (626 152,79 €) et de créances transfert du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (73 432,62 €).

Budget annexe de l'assainissement

Les résultats de l'exercice 2019 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	3 765 409,14 €	4 891 377,05 €	1 125 967,91 €
Investissement	4 483 825,81 €	3 571 808,17 €	-912 017,64 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Assainissement									
Fonctionnement	2 466 084,30 €	-936 918,14 €	1 529 166,16 €	1 125 967,91 €	2 655 134,07 €	/	/	-1 933 359,67 €	721 774,40 €
Investissement	-1 060 086,94 €	/	/	-912 017,64 €	-1 972 104,58 €	38 744,81 €	-1 933 359,67 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 736 825,93 €) retracent notamment les charges d'entretien et d'exploitation du service (1 001 479,95 €), les refacturations de charges de personnel du budget principal (429 564,72 €), ainsi que les charges financières (194 679,48 €).

Ces dépenses sont couvertes par la redevance d'assainissement collectif (3 731 877,08 €).

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des frais liés aux opérations d'équipement (2 606 355,98 €) et aux remboursements du capital d'emprunts (1 144 283,92 €).

Au niveau des recettes réelles (1 370 722,32 €), ce budget bénéficie de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département pour 409 040,79 €, ainsi que du report du résultat de fonctionnement (936 918,14 €).

Budget annexe énergies

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	1 537,24 €	33 606,25 €	32 069,01 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les résultats cumulés :

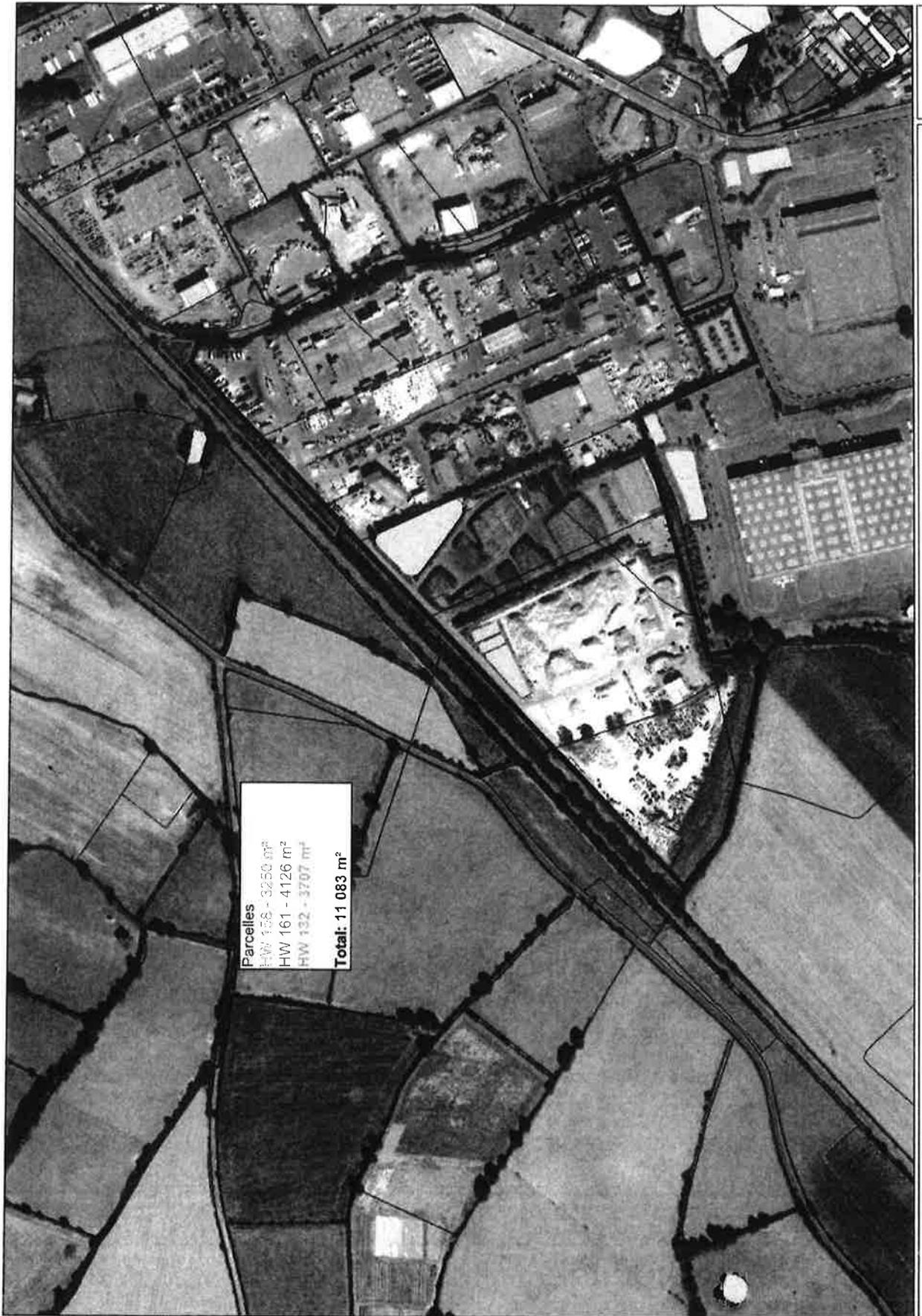
	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Resolu ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe : Energies									
Fonctionnement	60 944,26 €	0,00 €	60 944,26 €	32 089,01 €	93 013,27 €	/	/	0,00 €	93 013,27 €
Investissement	41 258,33 €	/	/	0,00 €	41 258,33 €	0,00 €	41 258,33 €	/	/

> Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées uniquement des charges de fournitures d'énergie et sont couvertes exclusivement en recette par la vente d'électricité.



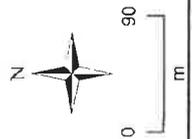
Le Choletais
L'audace pour réussir



Parcelles

HW 158 - 3250 m²
HW 161 - 4126 m²
HW 132 - 3707 m²

Total: 11 083 m²



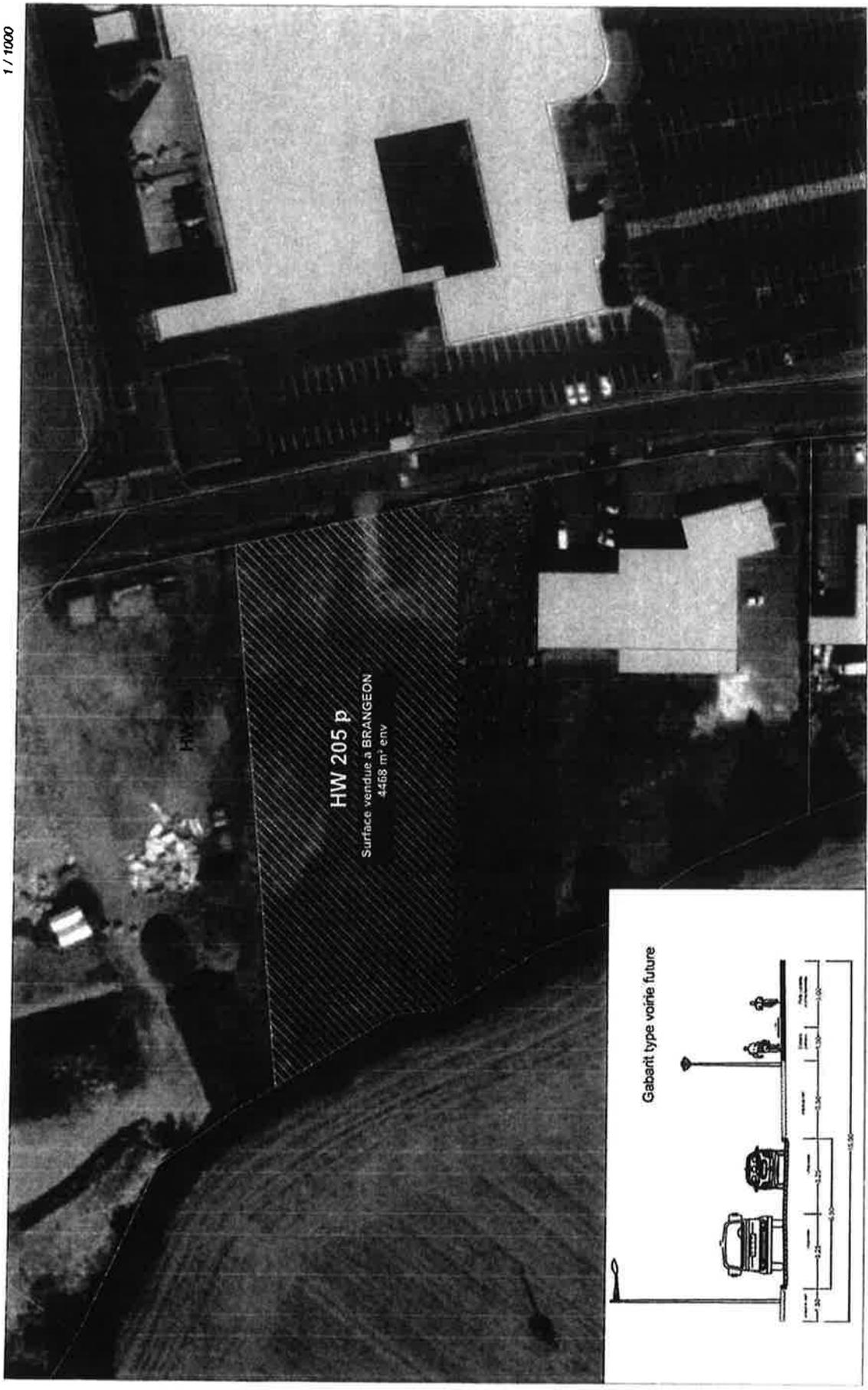
1:3 732

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

18/02/2021

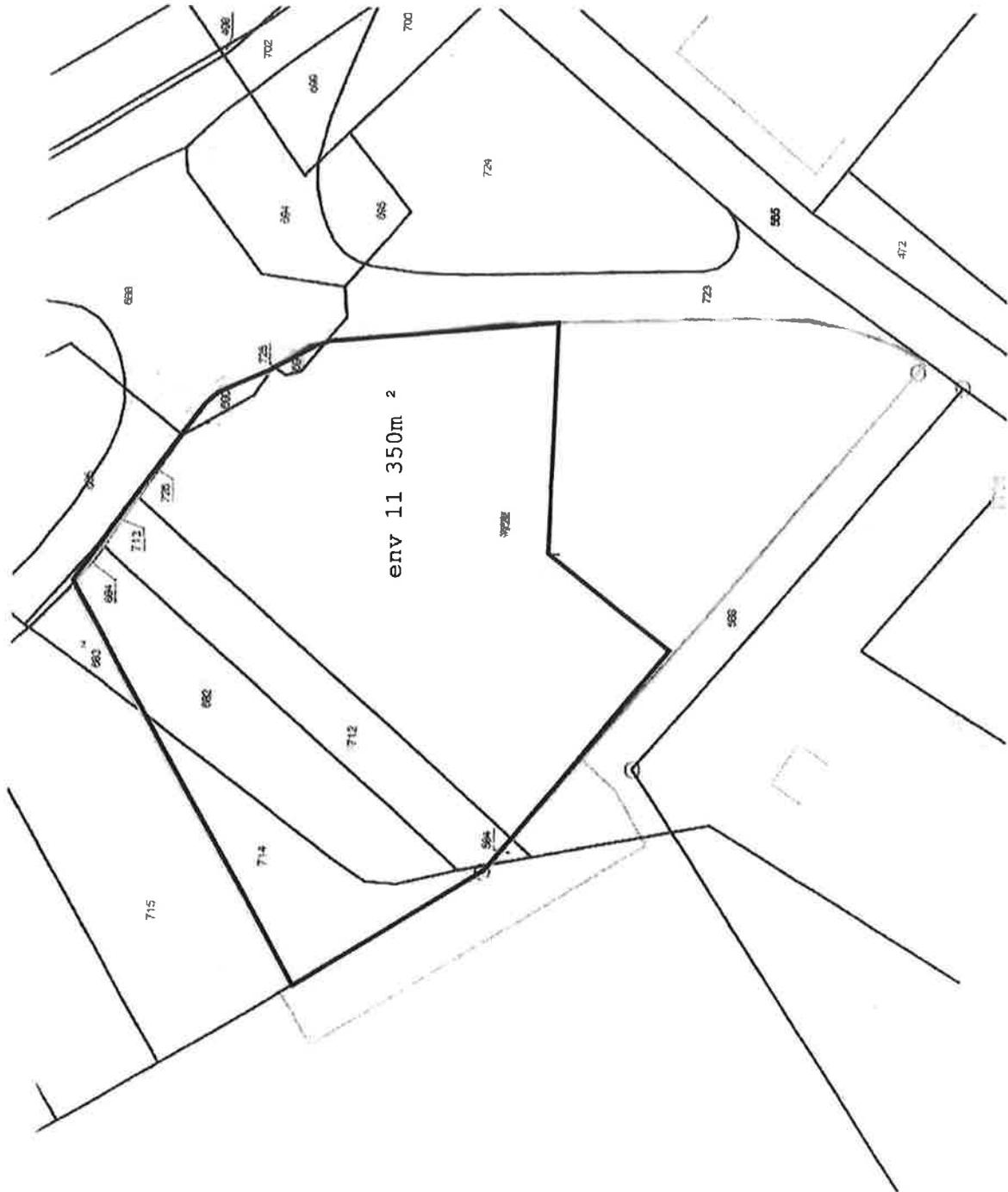
ZONE DU CORMIER 3 - CHOLET
Projet extension BRANGEON

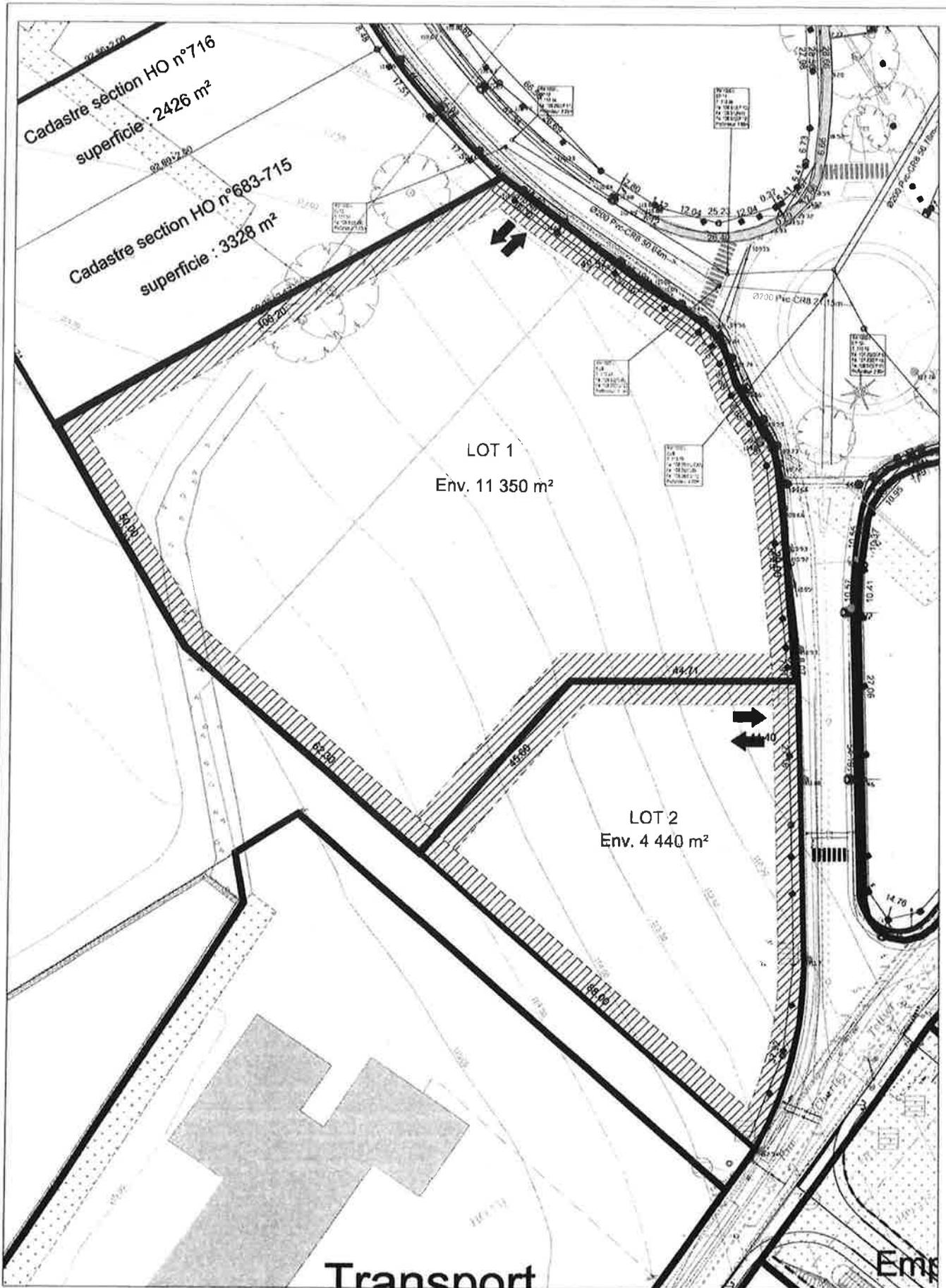
1 / 1000



ZONE DU CORMIER -
CHOLET

SECTION HO

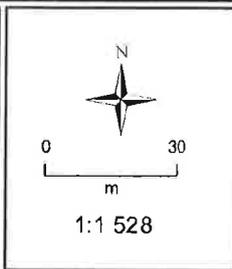
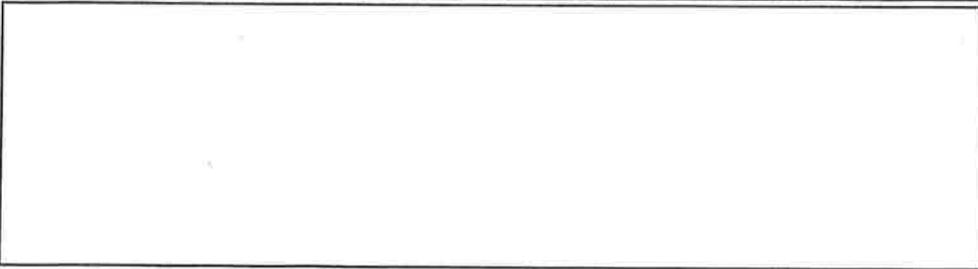
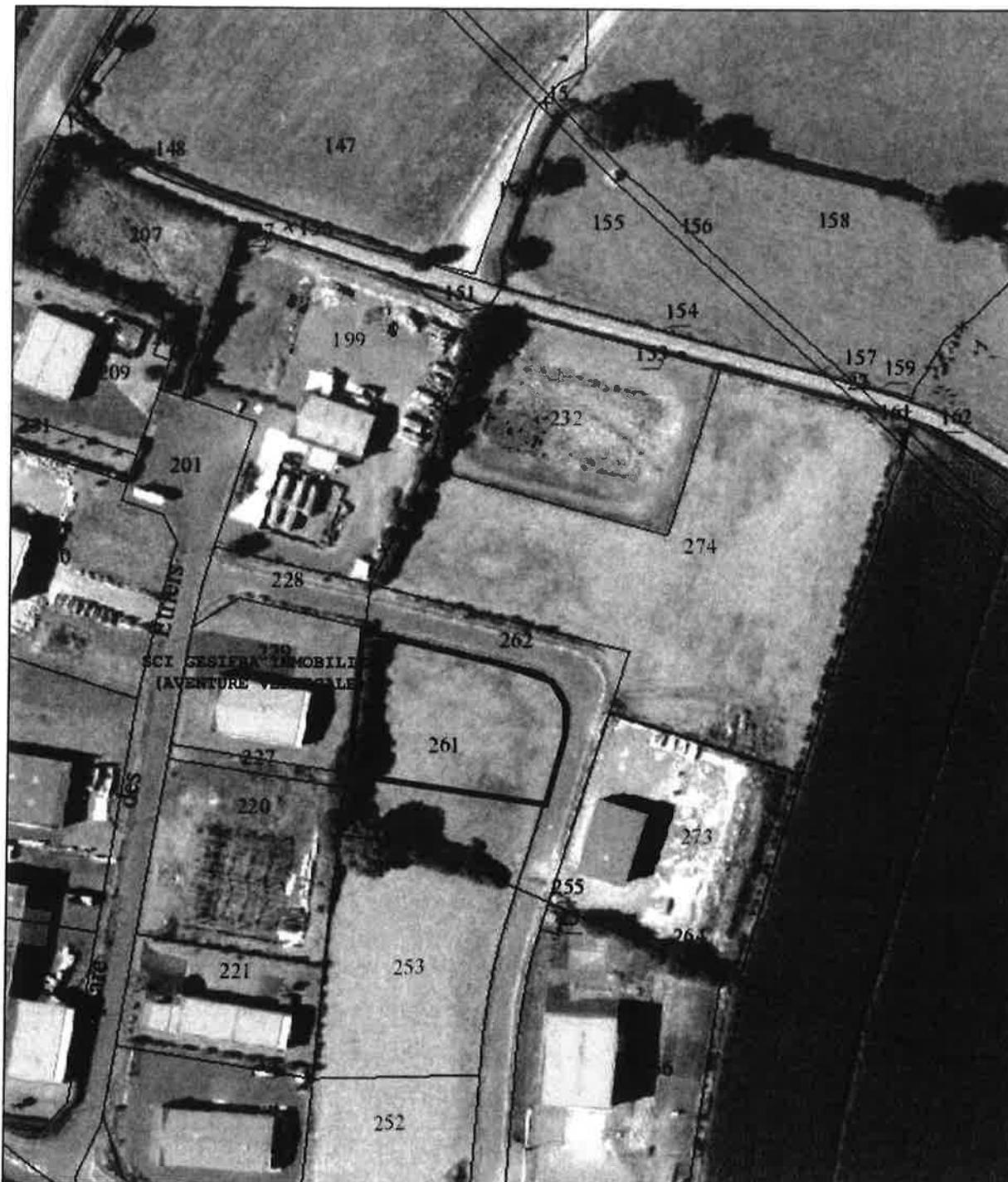




Cormier 4 - CHOLET
Découpage parcellaire

ÉCHELLE	1 / 750
DRAWING	E. GARNY
DATE	12/2020
NOM DE L'ÉCHÉLON	Découpage lot central dir



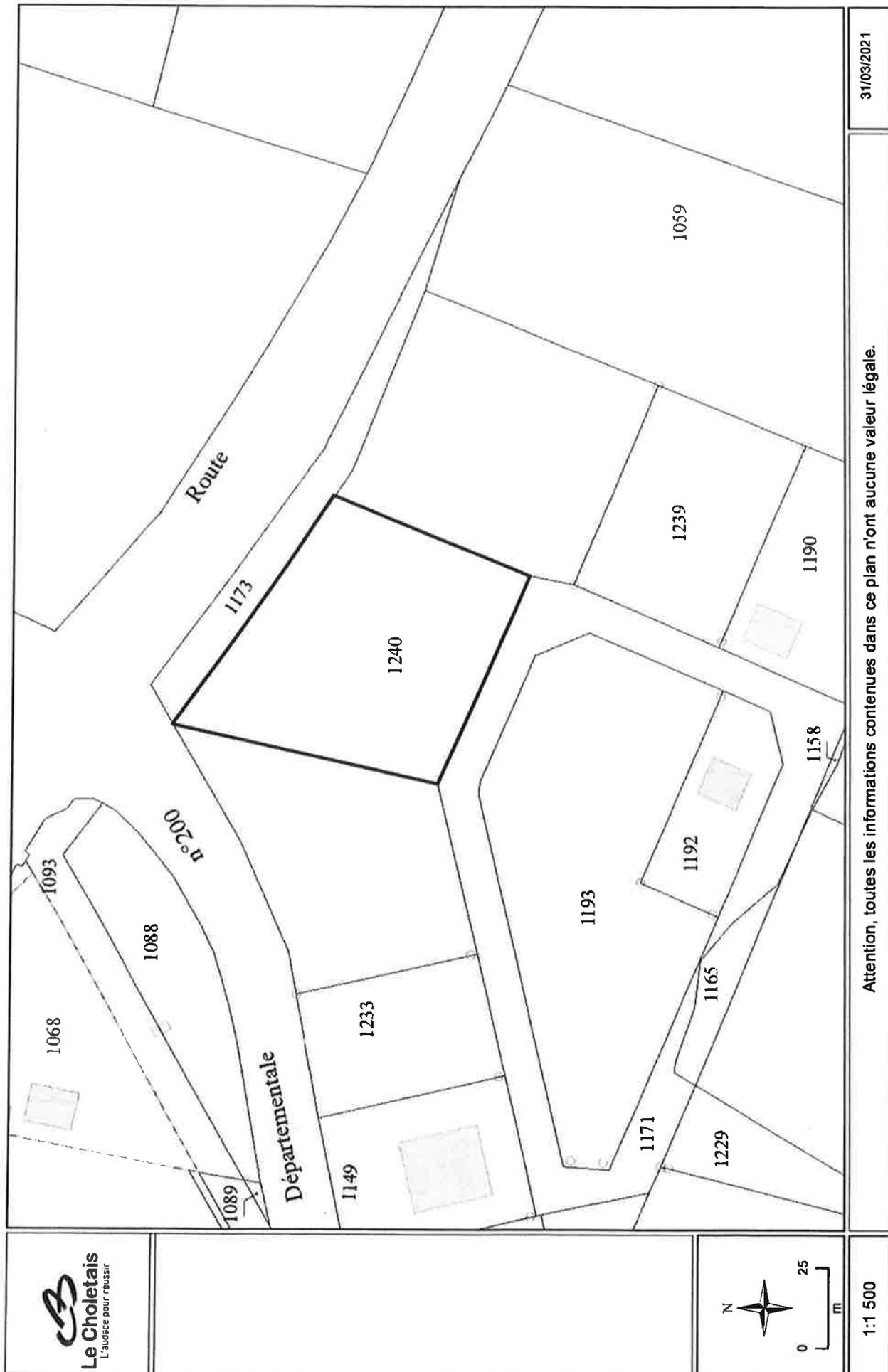


Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

28/10/2020

□ Parcelle B 1240p - (terrain cédé environ 5 370 m²)

II-4

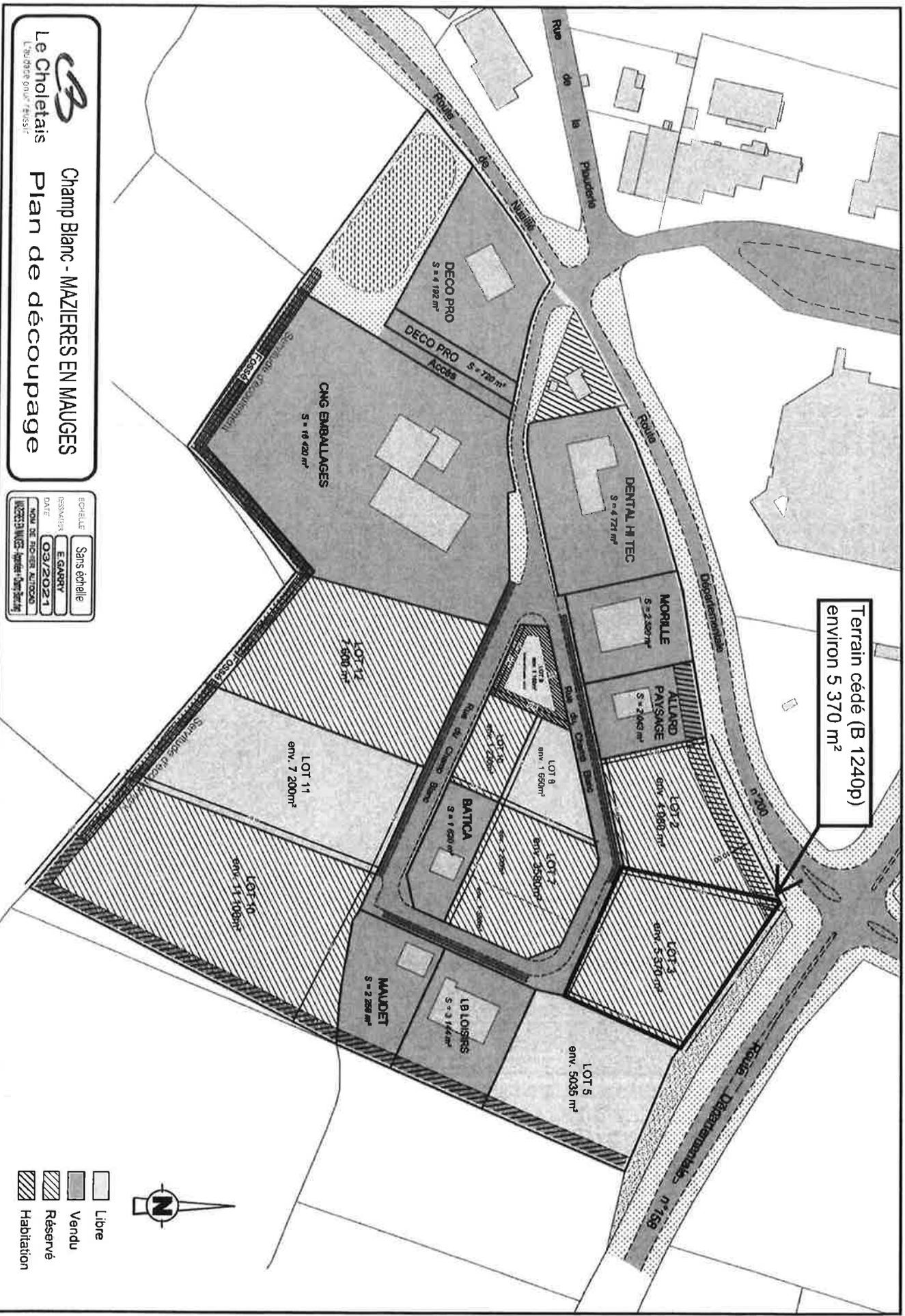


Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

31/03/2021

1:1 500

Terrain cédé (B 1240p)
environ 5 370 m²



Le Choletais
Le Choletais
Champ Blanc - MAZIERES EN MAUGES
Plan de découpage

ÉCHELLE	Sans échelle
REVISION	E GARRY
DATE	03/2021
NOM DE FICHIER AUTODOC	MAZIERES - Champ Blanc

- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation



Bilan détaillé

Talieu des acquisitions opérées par l'Agglomération de Cholet en 2020

Cédant	Date de la Délibération du Conseil d'Agglomération-Décision du Président	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m²)	Références Cadastriques	Nature et objet de la transmission	Conditions	Montant - prix	Budget
Ville de CHOLET	20/01/2020	16/10/2020	Terrain nu - Pôle digital	zone du cadéron à Cholet - Bd Pierre Lecoq	34 169	CY 479 - CY 1414 - CY 1415 - CY 1416 - CY 1417 - CY 1418	Acquisition par l'ADIC de terrain pour la construction du Pôle digital - Acquisition par acte administratif	Évaluation à 206 HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
MOREAU Jacques	19/05/2020	26/05/2020	Terrain nu	La Tessouaille - Le champ du pont	391	AE 189	Acquisition par l'ADIC - Création d'une déchèterie à La Tessouaille	10,83/m² 890 € de remplissage	5 342,00 €	Déchets
GFA MORTEGNIERE	17/02/2020	25/05/2020	Terrain nu - Bâtiment d'exploitation	La Tessouaille - La Tortière	308	AB 243 - AB 245	Acquisition par l'ADIC - Senior personnes âgées	0,25 €/m² pour la AB 243 1€ symbolique (démolition du hangar à la charge de l'ADIC)	15,25 €	Eau Potable
Consorts GOULET	23/12/2019	15/05/2020	Terrain nu	La Séguinière - La Prée - La Lande du Champ	22 253	E 84 - E 81	Acquisition par l'ADIC - grâce à la préemption pour un retour à l'agriculture	Préemption au prix de la vente	48 000,00 €	Zones Economiques
TRICAUD-NEVEL-DEUROTRIE	19/05/2020	28/08/2020	Terrain nu	La Tessouaille - Le Champ de la Vigne Le Champ des Rondes Le Pré DU Gros Chêne Le Champ du Pont	9 774	AE 185 AE 187 AE 87 AE 96	Acquisition par l'ADIC - Création d'une déchèterie à La Tessouaille	5000€/hectare - 5€ mètre linéaire de haie - remplissage	6 738,88 €	Déchets
Commune de Montilliers	09/06/2020	02/11/2020 (acte rectificatif) 29/12/2020	Terrain nu	Montilliers - La Loge	56 628	C 1328 29 21 29 29 29 30	Acquisition par l'ADIC - parcelle en zone économique	Évaluation à 1,5€ HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
Ville de MAZIERES	18/03/2019	16/12/2020	Terrain nu - Lagune d'assainissement	Mazieres-en-Mauges - La Basse	6 763	B 1241	Acquisition par l'ADIC - parcelle zone éco (ZA L'Appentière)	Évaluation 10 € HT/m²	1,00 €	Zones Economiques
Louis-Marie BEAUFRETON	21/06/2020	17/12/2020	Terrain nu	La Séguinière - La bergerie Vieille	76 879	ZI 101	Acquisition par l'ADIC - zone éco	2,5 € HT/m² 56/m de haie 7 000 € pour un puits 1 500€ hangar 3 000€ Cabanon	205 347,50 €	Zones Economiques
Consorts BEAUFRETON	21/09/2020	17/12/2020	Terrain nu	La Séguinière - La bergerie Vieille	51 646	ZI 128	Acquisition par l'ADIC - zone éco Zone de la BERGERIE	2,5 € HT/m²	131 965,00 €	Zones Economiques
Jacques GAUTIER	16/11/2020	24/12/2020	Terrain + bâti	Cholet - La Grande Vignière	52 099	HM 445 HM 495 HM 491 HM 501 HM 483 HM 484 HM 488	Acquisition par l'ADIC - zone éco Zone de CLENEY	170 000€ pour la bâti d'habitation 274 704,05€ pour la Bât d'exploitation	444 704,05 €	Zones Economiques
Totaux					310 999				841 515,68 €	

Tableau des cessions opérées par la Direction du Développement Economique de l'Agglomération de Cholet en 2020

Acheteur	Date de la Substitution du Consent d'Agglomération	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m²)	Références Cadastre	Nature et objet de la transaction	Conditions	Montant - prix HT	Montant - prix TTC	Budget
SCI A3VL (Dallage de l'ouest)	21/1/2020	29/1/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de l'Esuyère à Cholet	2 140	CR 727 - CR 731 - CR 738 - CR 738	Cession en ZAE	Évaluation à 50€ HT/m²	107 000,00 €	128 400,00 €	Zones Economiques
SCI MISE (Opex Leblanche)	15/06/2019	03/07/2020	Terrain nu à bâtir	Zone du Cormier à Cholet	3 573	HO 578 - HO 581	Cession en ZAE	Évaluation à 30€ HT/m²	107 370,00 €	125 265,00 €	Zones Economiques
SCI BELEM (AGEV)	16/09/2018	21/01/2020	Terrain nu à bâtir	Zone du Cormier à Cholet	4 388	HO 813 - HO 815 - HO 817	Cession en ZAE	Évaluation à 30€ HT/m²	131 940,00 €	158 329,00 €	Zones Economiques
SCI ANVILLE (Gaboriau)	15/04/2019	07/07/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de Grand Village à Tréméraire	995	ZR 101	Cession en ZAE	Évaluation à 13€ HT/m²	12 935,00 €	14 805,80 €	Zones Economiques
SAS Les Abellens Doreuil	15/07/2018	04/02/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de la Pucière à La Ronssaigne	29 348	AE 183 - AE 185 - AE 173 - AE 174 - AE 175 - AE 188 - AE 170 - AE 175 - AE 161 - AE 168	Cession en ZAE	Évaluation à 10€ HT/m²	448 904,83 €	539 865,90 €	Zones Economiques
Crédit Mutuel Rur Ecole Loire (Asoci)	18/03/2019	30/09/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges	1 776	B 1236	Cession en ZAE	Évaluation à 13€ HT/m²	23 089,00 €	27 084,00 €	Zones Economiques
SCI LB IMMO (LB Loitain)	16/11/2019	03/07/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges	3 144	B 1239	Cession en ZAE	Évaluation à 11€ HT/m²	34 585,00 €	41 500,80 €	Zones Economiques
SAS Brangan Services	18/03/2019	20/05/2020	Terrain nu à bâtir	Zone du Parc 5 à Saint Christophe-du-Bois	6 444	AL 384 - AL 335	Cession en ZAE	Évaluation à 12€ HT/m²	77 328,00 €	86 478,48 €	Zones Economiques
SCI du Parc (Valorbat)	18/11/2019	18/1/2020	Terrain nu à bâtir	Zone du Parc 5 à Saint Christophe-du-Bois	1 988	AL 362	Cession en ZAE	Évaluation à 18€ HT/m²	35 784,00 €	40 992,56 €	Zones Economiques
SCI Rodrigues (Mibau)	21/09/2020	06/11/2020	Terrain nu à bâtir	Zone du Parc 5 à Saint Christophe-du-Bois	2 921	AL 286	Cession en ZAE	Évaluation à 22€ HT/m²	55 462,00 €	64 089,82 €	Zones Economiques
SCI LARY (STA)	05/08/2020	18/11/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de la Loge à Montlions	13 055	ZB 29	Cession en ZAE	Évaluation à 8€ HT/m²	117 495,00 €	117 495,00 €	Zones Economiques
SCI de la Bergerie (TWP)	15/07/2019	24/01/2020	Terrain nu à bâtir	Zone de la Bergerie à Saignières	3 000	AO 32	Cession en ZAE	Évaluation à 15€ HT/m²	45 000,00 €	52 710,00 €	Zones Economiques
Totaux					72 398				1 587 884,83 €	1 857 029,06 €	

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 mai 2021

N°2021/206 FORMATION "SÉCURITÉ DES SPECTACLES ET PRÉVENTION DES RISQUES
POUR LA LICENCE D'EXPLOITANT DE LIEU"

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de la Culture, à la formation " Sécurité des spectacles et prévention des risques pour la licence d'exploitant de lieu ", d'une durée de 5 jours, dispensée au cours du premier semestre 2021,
- de confier à ARTEK Formations – 11 boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance – 44200 NANTES, la prestation sus désignée pour un montant de 870 € TTC et d'approuver la convention afférente.

N°2021/207 ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA FILATURE NUMÉRIQUE

Il a été décidé de confier les accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement de la Filature Numérique à Cholet, pour une période d'un an, reconductible une fois pour une nouvelle période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Société ALPHA BUREAU CONCEPT, 9 rue René Hersen, 49240 AVRILLÉ :
 - Lot n°1 : "Mobilier de restauration" pour un montant maximum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC pour la 1^{ère} période, et 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC pour l'année de reconduction,
 - Lot n°3 : "Vestiaire" pour un montant maximum de 4 166,66 € HT, soit 5 000 € TTC pour la 1^{ère} période, et 2 083,33 € HT, soit 2 500 € TTC pour l'année de reconduction,
- Société SPATIO AMÉNAGEMENT, 4 rue de Saintonge, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE :
 - Lot n°2 : "Mobilier de bureau et assises" pour un montant maximum de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC pour la 1^{ère} période, et 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC pour l'année de reconduction,
 - Lot n°4 : "Table" pour un montant maximum de 1 666,66 € HT, soit 2 000 € TTC pour la 1^{ère} période, et 833,33 € HT, soit 1 000 € TTC pour l'année de reconduction.

N°2021/208 MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX SUR OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (2021 À
2024) - LOTS N°1A, N°1B, N°1C ET N°2 - MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications de marchés n°1 aux marchés relatifs aux travaux sur ouvrages d'eau potable et d'assainissement, ayant pour objet de prendre en compte :

- pour les lots n°1A, n°1B, n°1C et n°2, la confirmation du mois de référence de l'indice utilisé afin de permettre la bonne exécution de la clause de variation des prix prévue à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- pour le lot n°1A, la régularisation de la forme du groupement du titulaire de l'accord-cadre (solidaire et non conjoint), suite à une erreur matérielle au stade du dépôt de l'offre.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 19 mai 2021

N°2021/209 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - SCHÉMAS DIRECTEURS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES AVENANT N°1 - LOT N°1 (C16073)

Il a été décidé d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration des schémas directeurs des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de La Tessoualle, Le Puy-Saint-Bonnet, La Romagne, Trémentines et Saint-Léger-sous-Cholet, lot n° 1 : Commune de La Tessoualle et du Puy-Saint-Bonnet, conclu avec le groupement SCE (mandataire) / G2C INGÉNIERIE, sis 4 rue René Viviani, 44262 NANTES, ayant pour objet de prendre en compte la moins-value liée à la non exécution des options n°1 " Logiciel de modélisation " et n°2 " Outils de gestion " devenues inutiles en raison des propositions du délégataire du service public d'assainissement de réaliser la modélisation et de mettre à disposition un outil de gestion patrimoniale, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, conclue pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2025.

La répartition des montants telle que précisée à l'article D de l'Acte d'Engagement s'établit ainsi :

Lot n°1 : Commune de La Tessoualle et du Puy-Saint-Bonnet	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché décomposé :	192 932,00 €	20%	231 518,40 €
- Tranche ferme (options comprises)	171 306,00 €		205 567,20 €
- Tranche optionnelle n°1 (affermie)	11 536,00 €		13 843,20 €
- Tranche optionnelle n°2 (non affermie)	10 090,00 €		12 108,00 €
Montant de l'avenant n°1	- 50 260,00 €	20%	- 60 312,00 €
- Moins-value option n°1	- 27 260,00 €		- 32 712,00 €
- Moins-value option n°2	- 23 000,00 €		- 27 600,00 €
Montant après avenant n°1 (toutes tranches confondues) soit une diminution de 26,05 %.	142 672,00 €	20%	171 206,40 €

N°2021/210 ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE ANJOU NUMÉRIQUE - RENOUELEMENT 2021

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte Anjou Numérique, le montant de la cotisation pour 2021 s'élevant à 15 000 €.

N°2021/211 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - PAVAGEAU TP

Il a été décidé d'accorder à l'entreprise PAVAGEAU TP demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 248,94 € HT soit 273,84 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 277,07 € HT soit 292,31 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 31 juillet 2019, correspondant à une surconsommation de 316 m³.

N°2021/212 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - YVES ROCHER

Il a été décidé d'accorder à l'entreprise YVES ROCHER demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 223,19 € HT soit 245,51 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 245,94 € HT soit 259,47 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 20 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 280,5 m³.

N°2021/213 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -
M. FOURNIER

Il a été décidé d'accorder à Monsieur FOURNIER Ghislain demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 140,84 € HT soit 154,92 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 155,19 € HT soit 163,73 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 2 juillet 2020, correspondant à une surconsommation de 177 m³.

N°2021/214 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS AU PROFIT DE LA RÉGION
PAYS DE LOIRE

Il a été décidé :

- de mettre gracieusement à disposition de la Région Pays de la Loire le Théâtre Saint-Louis, le vendredi 4 juin 2021, afin d'y organiser la remise du Prix Littéraire des Lycéens de la Région des Pays de la Loire,
- de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec la Région des Pays de la Loire.

N°2021/215 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE HOTSPOTS WIFI

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société 2ISR, située 16 boulevard du Général Faidherbe, 49300 CHOLET, relatifs aux hotspots wifi installés dans le bâtiment de la Fil@ture Numérique, pour un montant mensuel de 96,90 € HT à compter du 1^{er} juin 2021, portant le montant mensuel du contrat à la somme de 139,60 € HT. Les frais initiaux de mise en œuvre sont de 199 € HT. Les autres clauses du contrat de service restent inchangées.

N°2021/216 ADHÉSION AU CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE -
RENOUVELLEMENT 2021

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Club des Utilisateurs des Logiciels Sedit Marianne (CUSM@), le montant de la cotisation pour 2021 s'élevant à 500 €.

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 20 mai 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VM/MF

Objet : Nomination régisseur et mandataire suppléant – Régie de recettes de la Filature numérique

ARRÊTÉ n° 2021/23

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2021/188 en date du 4 mai 2021, instituant une régie de recettes de la Filature numérique pour l'encaissement des produits de location,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 7 mai 2021,
- Considérant la nécessité de nommer un régisseur et un mandataire suppléant afin de faciliter le fonctionnement de la régie de recettes de la Filature numérique,

ARRÊTE

- Article 1 : Madame Françoise BOUTIN-BARREAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Filature numérique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame FRANÇOISE BOUTIN-BARREAU sera remplacée par Madame Laurence RETHORÉ.
- Article 3 : Madame Françoise BOUTIN-BARREAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.
- Article 4 : Madame Françoise BOUTIN-BARREAU percevra mensuellement une indemnité d'un montant annuel de 110 €.
- Article 5 : Madame Laurence RETHORÉ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

049-200071978-20210520-DF-AR-2021-23-AI
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de régie.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

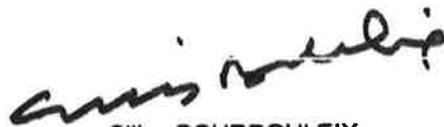
Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210520-DF-AR-2021-23-A1
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Le président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 17/05/21,
- Signature de Madame Françoise BOUTIN-BARREAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Laurence RETHORÉ, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210520-DF-AR-2021-23-AI
Date de transmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200071878-20210520-DF-AR-2021-23-AI
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021